

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légal et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1838

49 – MAINE-ET-LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS

Ventes et cessions

824 698 062 RCS Angers.

JUIGNEDIS.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 1737300.00 EUR.

Adresse : Zone Industrielle la Croix Cadeau, 49240 Avrillé.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE NARBONNE Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros
Siège social : 11 rue des Frères Montgolfier 49240 AVRILLE SIREN 791 758 543 RCS ANGERS ET JUIGNEDIS Société par actions simplifiée au capital de 1 737 300 euros Siège social : Z.I. La Croix Cadeau 49240 AVRILLE SIREN 824 698 062 RCS ANGERS
AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date à AVRILLE du 11/02/2026 La société NARBONNE, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, dont le siège social est 11 rue des Frères Montgolfier 49240 AVRILLE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 791 758 543, et la société JUIGNEDIS, société par actions simplifiée au capital de 1 737 300 euros, dont le siège social est Z.I. La Croix Cadeau 49240 AVRILLE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 824 698 062 RCS ANGERS, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société NARBONNE par la société JUIGNEDIS. La société NARBONNE ferait apport à la société JUIGNEDIS de la totalité de son actif, soit 1 928 419 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 2 462 543 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à -534 124 euros. La société JUIGNEDIS détenant la totalité des 1 000 parts composant le capital social de la société NARBONNE, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. Il résulterait de l'annulation des parts de NARBONNE détenues par JUIGNEDIS un mali de fusion de -544 124 euros. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2026, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société NARBONNE depuis le 1er janvier 2026 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société JUIGNEDIS. La fusion sera réalisée au plus tard le 31 mars 2026. La société NARBONNE sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce d'ANGERS au nom des deux sociétés le 11/02/2026 pour être annexé au registre du commerce et des sociétés. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et

R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le tribunal de commerce ou le tribunal des activités économiques compétent. Pour avis.

